

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de

CHINON

NB/ 2022-02

**Convention de mise à disposition gracieuse d'une maison située
au Grand Ballet au profit de l'Association ASTAR**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par
décision 2022-016 du 21 mars 2022, *d'une part,*

ET :

L'Association ASTAR, représentée par sa Présidente, ~~Virginie DEFURNE~~, dûment habilitée
par décision du Conseil d'Administration, Julie JEANMAIRE *d'autre part,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La Ville de CHINON met à disposition de l'Association ASTAR une maison située au lieu-dit
« le Grand Ballet », d'une superficie au sol d'environ 50 m², comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, séjour, wc,
- à l'étage : 2 chambres, salle-de-bains.

Article 2 : Conditions financières de la mise à disposition

La Ville de CHINON met à disposition le bien décrit à l'article 1^{er} à titre gracieux pour toute la
période de mise à disposition.

Les charges liées au fonctionnement du bien (eau, énergie) à l'exception du téléphone sont à la
charge de la Ville de CHINON.

L'Association ASTAR s'engage à occuper le bien en respectant les règles d'économie de
l'énergie et de respect de l'environnement, en particulier au niveau des consommations d'eau et
d'électricité.

Article 3 : Autres conditions de la mise à disposition

a. Entretien

L'Association ASTAR s'engage à effectuer l'entretien du bien mis à disposition, ainsi que du petit jardin attenant.

b. Travaux

L'Association ASTAR s'engage à ne pas entreprendre de travaux sans avoir, au préalable, recueilli l'accord écrit du propriétaire. Les travaux ne pourront être réalisés que sous le contrôle de la Ville de CHINON.

c. Autres

L'Association ASTAR s'engage à ne pas stocker ni entreposer, même provisoirement, des matériels ou autres matériaux, véhicules, dans la cour ou les locaux situés à l'intérieur du site, afin de ne pas entraver l'accès et la libre circulation des autres occupants et de ne pas créer un risque quelconque pour leur sécurité.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une période de 3 années à compter du 15 février 2022.

L'association occupera les locaux les :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : Etat des lieux, clés, caution

L'Association ASTAR bénéficie:

1 jeu de 4 clés du bien mis à disposition comprenant :

- 1 clé du portail d'entrée.
- 1 clé du portillon de la cour.
- 1 clé de la porte d'entrée donnant sur la cuisine.
- 1 clé de la porte d'entrée donnant sur la salle de séjour.

Lors de l'entrée dans les locaux, un état des lieux a été effectué, à l'issue duquel un exemplaire du constat a été remis à **L'Association ASTAR**.

Une caution de 247,50 € a été remise par **L'Association ASTAR** à la Ville de CHINON, en garantie des clefs prêtées. Cette caution, non productive d'intérêts, sera restituée à **L'Association ASTAR**, à l'issue de la période de mise à disposition, lors de la remise des clés à la Ville de CHINON.

Article 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association ASTAR utilise le bien mis à disposition sous son entière responsabilité.

Elle a souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de son activité, y compris de celle des personnes qu'elle accueille dans, ou à proximité immédiate du bien mis à disposition.

Une attestation de cette assurance est fournie à la Ville de CHINON.

La Ville de CHINON se réserve le droit d'exercer un recours contre **l'Association ASTAR** en réparation des dommages causés au bien mis à disposition, ainsi qu'au site sur lequel est situé le bien, au cas où ce dommage aurait un lien avec l'activité de **l'Association ASTAR**.

Article 7 : Résiliation

L'Association ASTAR peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition consentie par la Ville, à charge d'en aviser cette dernière par courrier au moins deux semaines avant la date prévue de fin.

La Ville de CHINON peut mettre fin sans préavis à la mise à disposition de **l'Association ASTAR** en cas de manquement par cette dernière à une seule ou plusieurs des clauses de la présente convention. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le *02/03/2022*

La Ville de CHINON,
Le Propriétaire,



Le Maire,
Jean-Luc DUPONT

L'Association ASTAR,
L'Occupante,

Quotelat

La Présidente,
~~Virginie DEFURNE~~
Julie JEANMAIRE

A.S.T.A.R.
PSYCHOTHERAPIE ADULTE
C.H. du CHINONNAIS
B.P. 248
77502 CHINON CEDEX